

Dénomination du permis  
de construire : lettre grise  
RAL 7042

Référence de l'opération  
lettre : BLEU ROI  
RAL 5017  
haut. 3,5 cm en majuscules

Chiffre : RAL 7042  
haut 3,5 cm

Panneaux fond blanc

Nom de l'entreprise  
lettre : RAL 7042  
haut 4 cm

Lettre commune/téléphone  
RAL 7042 - Haut 3,5 cm



## COMMUNE D'EPIEDS



### RENOVATION ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE SON ANNEXE 2 rue de la Touche – 49260 Épieds

PERMIS DE CONSTRUIRE N°049 131 23 00002 ACCORDE LE 29 FEVRIER 2024

#### EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE



**Bourdin Villeret et Robin associés**  
165 rue Roger Salengro - 37000 Tours  
57-59 rue Haute Saint Maurice - 37500 Chinon  
TEL. 02 47 36 00 40

Bet Fluides	AD HOC INGENERGIE - CHINON	TEL. 02 47 58 25 09
Bureau de contrôle	SOCOTEC - ANGERS	TEL. 02 41 68 67 00
Coordonnateur Sécurité Santé	BATEC - VILLEBOURG	TEL. 02 47 24 85 15

#### FINANCEMENTS



Cofinancé par  
l'Union européenne

(198 510 €)



PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

(165 425 €)



SYNDICAT  
ÉNERGIES  
VIENNE

(143 852 €)



RÉGION  
PAYS  
DE LA LOIRE

(50 000 €)

LOT 1	Maçonnerie	GUIOCHEAU - BELLEVIGNE LES CHATEAUX	TEL. 02 41 52 99 32
LOT 2	Isolation thermique par l'extérieur	VIF FACADES SAUMUR - SAUMUR	TEL. 02 41 50 78 09
LOT 3	Charpente, couverture zinc	JEAN ROBERT - LOUDUN	TEL. 05 49 98 07 08
LOT 4	Menuiseries extérieures alu	PIPELIER - ARCAÏ	TEL. 05 49 98 55 60
LOT 5	Menuiseries bois	PIPELIER - ARCAÏ	TEL. 05 49 98 55 60
LOT 6	Plâtrerie, isolation	GUERET CARRELAGE - DOUE LA FONTAINE	TEL. 02 41 52 37 84
LOT 7	Plafonds suspendus	GUERET CARRELAGE - DOUE LA FONTAINE	TEL. 02 41 52 37 84
LOT 8	Electricité	LESTABLE MOLISSON - CHINON	TEL. 02 47 93 08 48
LOT 9	Chauffage, ventilation, plomberie	LESTABLE MOLISSON - CHINON	TEL. 02 47 93 08 48
LOT 10	Sol souple, carrelage, faïence	RMC - ROIFFE	TEL. 05 49 98 73 38
LOT 11	Peinture	CHAVAT - SAUMUR	TEL. 02 41 50 11 70

**"Droit de recours :** le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R600-2 du code de l'urbanisme).  
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du code de l'urbanisme).